



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 073-217300508-20241010-ARRETE202435-AR



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-35**

Exécutoire le : 14 octobre 2024

Affiché le : 10 octobre 2024

Visé le : 10 octobre 2024

**Arrêté portant sur l'approbation du plan Communal de sauvegarde (PCS).**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, autoroutier avec la présence notamment du tunnel du Chat,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le plan communal de sauvegarde de la commune de BOURDEAU est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :**

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet du département de la Savoie.

**Article 3 :**

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le préfet du département de la Savoie.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/2

### Article 5 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

### Article 6 :

Le présent arrêté qui sera affiché conformément à la législation en vigueur, peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

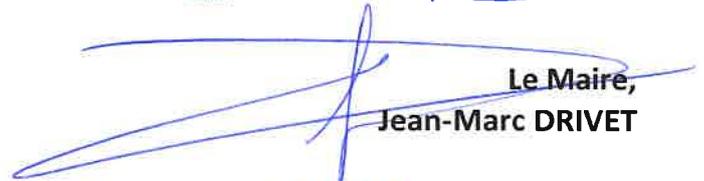
### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.
- Gendarmerie de La Motte-Servolex
- Les Services de la Préfecture

Fait à Bourdeau, le 10 octobre 2024



P. M. AMoudiri



Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/2